



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ARMAGH MRC DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMERO 188-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT NUMERO 186-2020 « RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 »

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation

Le règlement 186-2020 fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice 2021 est modifié à l'article 2-1 afin d'y modifier les tarifs d'égout suivants :

CATÉGORIES D'USAGES	Tarifs Égout
Morgue & salon funéraire	77.50
Garage (mécanique)	77.50
Bureau de professionnels	38.75
Salon de coiffure	77.50
Dépanneur	77.50

ARTICLE 2 : Modification de l'article 6-1 à la section VI concernant le taux d'intérêt pour l'année 2021

Le règlement 186-2020 fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice 2021 est modifié à l'article 6-1 afin de modifier le taux d'intérêt à 0 % l'an sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2021.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

M. Sarto Roy, maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 4^m mars 2021

Avis de motion : 2 février 2021
Dépôt et présentation du projet : 2 février 2021
Adoption : 2 mars 2021
Publication : 4 mars 2021
